

**SI VOUS ÊTES
UNE FEMME,
INFORMEZ-VOUS
SUR LA FAÇON
DONT VOUS
POUVEZ
RÉGULARISER
VOTRE
SITUATION
EN ESPAGNE**

Ajuntament de
Barcelona



Vous devez savoir que,
selon la loi, une personne en situation irrégulière initiale est celle qui est entrée en Espagne de façon irrégulière (sans les permis nécessaires) ou qui est entrée de façon régulière (avec une autorisation et/ou le visa nécessaire) mais a dépassé la durée du séjour, qui varie selon la loi. Il existe également d'autres situations irrégulières, telles que la rénovation refusée ou la rénovation réalisée hors délai.

informez-vous sur la façon
dont vous pouvez régulariser
votre situation en Espagne



LA FEMME EN SITUATION D'IRRÉGULARITÉ ADMINISTRATIVE QUE FAUT-IL FAIRE? QUE FAUT-IL RÉGULARISER?

L'enracinement est la possibilité proposée aux personnes étrangères qui vivent sans papier en Espagne depuis plusieurs années pour régulariser leur situation et recevoir un permis de travail et de séjour.

Il existe différents types d'enracinement :

- **Enracinement professionnel.** Il permet d'obtenir le permis de séjour si la personne peut démontrer qu'elle a un emploi.

À savoir: si vous travaillez sans contrat, la loi vous protège même si vous n'avez pas de permis de travail ni de séjour. Vous pourrez obtenir l'enracinement professionnel en dénonçant l'entreprise. Vous aurez besoin de la décision judiciaire qui reconnaît l'emploi ou de la décision administrative qui confirme le procès-verbal de l'infraction, délivrée par l'inspection du travail et de la Sécurité Sociale pour pouvoir déposer la demande d'enracinement professionnel.

Par exemple, si vous travaillez sans papier comme femme de ménage pour le compte d'autrui, vous devez savoir que vous pouvez dénoncer votre employeur ou l'entreprise qui vous emploie et régulariser ainsi votre situation administrative en Espagne.

- **Enracinement social.** L'enracinement social permet d'obtenir le droit de séjour à condition de démontrer que vous résidez de façon continue en Espagne depuis au moins trois ans (certificat de recensement dans la commune), d'avoir un casier judiciaire vierge, d'avoir un contrat de travail d'au moins un an et de fournir un rapport délivré par la Generalitat de Catalogne attestant votre insertion sociale.

Le recensement consiste à s'inscrire auprès de la mairie de la commune ou vous habitez. Pour réaliser cette démarche administrative indispensable, vous devez vous présenter auprès de l'organisme municipal correspondant.

Pour obtenir le rapport d'enracinement social vous devez déposer votre demande auprès du département de bien-être social et de la famille de la Generalitat de Catalogne, en joignant les documents suivants: certificat de recensement, contrat de travail d'une durée d'un an signé entre vous et la personne ou l'entreprise qui vous emploie, les liens familiaux sur le territoire espagnol, la participation à des programmes d'insertion socioprofessionnelle ou culturels, les justificatifs de formations suivies et le niveau de connaissance linguistique acquis (espagnol et catalan) et la participation à d'autres activités au sein de la communauté: santé, formation, organismes de toute sorte (loisirs, sports, religion, bibliothèques et autres espaces culturels).

Après révision de votre demande et des documents fournis, le département de bien-être social et de la famille rédigera un rapport positif ou négatif sur votre intégration sociale au sein de la commune où vous vivez.

À savoir : si vous réunissez les conditions d'enracinement nécessaires, mais que vous avez des antécédents pénaux, votre demande sera refusée. Il convient de demander au préalable l'annulation des condamnations inscrites à votre casier judiciaire.

Pour obtenir l'annulation vous devez en faire la demande auprès de la Direction générale de la Police autonome - *Mossos d'Esquadra* (Travessera de les Corts, 319, Barcelone) en joignant une copie de l'arrêt intermédiaire rendu lors de la procédure judiciaire et/ou le certificat judiciaire qui prouve l'annulation de la responsabilité pénale et/ou civile dérivée de la condamnation.

LA FEMME EN SITUATION ADMINISTRATIVE RÉGULIÈRE

Vous devez savoir que le premier permis de séjour et de travail est délivré pour une durée d'un an. À l'issue de cette période, vous devez demander sa rénovation.

Si vous résidez légalement et de façon prolongée en Espagne, vous pouvez obtenir la nationalité espagnole. Les documents doivent être présentés auprès de l'État civil du lieu de résidence.

Pour obtenir la nationalité espagnole, vous devez démontrer que vous vivez sur le territoire espagnol depuis 10 ans. Pour les ressortissants de pays d'Amérique du sud, d'Andorre, des Philippines, de Guinée Équatoriale et les juifs séfarades deux ans suffisent et un an pour les enfants nés sur le territoire espagnol et les femmes mariées avec des hommes ou des femmes espagnols.

Vous devrez justifier une bonne conduite civique et avoir un casier judiciaire vierge.

Je suis une femme

Si vous avez été ou êtes victime de la violence faite aux femmes, sachez que vous disposez de deux types d'autorisations :

1. Femmes étrangères regroupées: permis de séjour et de travail indépendamment de votre conjoint ou partenaire.

La femme dont le conjoint a demandé le regroupement familial peut obtenir un permis de séjour indépendant si elle dispose de revenus indépendants pour couvrir ses propres besoins (normalement un contrat de travail) ou si elle est victime de la violence faite aux femmes, même si elle ne dispose d'aucun revenu.

2. Femmes étrangères en situation irrégulière administrative: permis de séjour et de travail pour des circonstances exceptionnelles.

L'autorisation est accordée après qu'une ordonnance de protection ait été délivrée en faveur de la femme victime ou s'il existe un rapport du ministère public indiquant l'existence d'indices de violences conjugales.

Les demandes d'autorisation seront traitées de façon prioritaire.

À l'issue de la présentation de la demande d'autorisation du permis de séjour provisoire et de travail de **la victime de violence faite aux femmes**, celle-ci recevra d'office un permis de séjour et de travail en condition de femme étrangère et, s'il y a lieu, un permis de séjour ou de séjour et de travail pour ses enfants mineurs, à condition qu'une ordonnance de protection ait été délivrée en faveur de la femme ou qu'un rapport du ministère public indique l'existence d'indices de violences conjugales.

Sachez que si, vous dénoncez la situation de violence dont vous êtes victime et que vous êtes en situation administrative irrégulière, la **procédure de sanction administrative NE SERA PAS** ouverte.

SI VOUS ÊTES UNE FEMME,
INFORMEZ-VOUS SUR LA FAÇON
DONT VOUS POUVEZ RÉGULARISER
VOTRE SITUATION EN ESPAGNE



De même, **la condition de réfugiée sera accordée aux victimes de la violence faite aux femmes** qui se trouvent hors de leur pays d'origine et qui ne peuvent pas, car leur vie est en danger (graves persécutions), ou ne veulent pas demander la protection dudit pays; ou **la condition de femme apatride** à celles qui n'ont pas de nationalité et se trouvent hors du pays où elles résidaient habituellement et ne peuvent pas, pour les mêmes motifs ou par peur des représailles susmentionnées, ou ne veulent pas retourner dans ce pays.

Il s'agit de protéger les femmes victimes de graves persécutions dans leur pays: violence physique ou psychologique. Y compris les violences sexuelles. Ceci s'applique à toutes les femmes qui fuient leur pays d'origine car elles peuvent être victimes de persécutions et représailles du fait de leur condition de femmes.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR QUE LES MEMBRES DE MA FAMILLE PUISSENT VENIR VIVRE EN ESPAGNE AVEC MOI?

Le regroupement familial permet au conjoint de venir vivre en Espagne, à condition qu'il n'y ait pas eu de séparation de fait ou de droit et qu'il ne s'agisse pas d'un mariage blanc.

Le regroupement peut s'appliquer aussi au partenaire, à condition de démontrer une relation durable ou un concubinage.

Les enfants de moins de 18 ans sont également concernés par le regroupement familial.

Le regroupement familial peut s'appliquer à vos parents âgés de plus de 65 ans si vous pouvez justifier qu'ils sont à votre charge. Il est important de pouvoir démontrer, au cours de l'année précédant la demande de regroupement familial, que vous avez envoyé de l'argent car vous êtes leur soutien économique.

Si vous êtes une femme résidente qui demande le regroupement familial **n'oubliez pas** que votre carte de séjour doit être à jour, que vous devez percevoir les revenus suffisants pour maintenir les membres de votre famille et justifier d'un logement adéquat (certificat délivré par la mairie de votre lieu de résidence).

Sachez également qu'un barème établit les revenus économiques nécessaires en fonction du nombre de membres de votre famille que vous souhaitez regrouper. Normalement, il faut présenter les douze dernières fiches de paie.



Si vous êtes une femme arrivée en Espagne dans le cadre du regroupement familial demandé par le conjoint et que vous êtes victime de violences conjugales, vous pouvez obtenir vos papiers, indépendamment de votre conjoint et même si vous ne disposez d'aucun revenu dès le moment où une ordonnance de protection est délivrée ou si le ministère public rédige un rapport indiquant l'existence d'indices de violences conjugales.

QUE PUIS-JE FAIRE EN CAS DE PROCÉDURE D'EXPULSION ET INTERNEMENT DANS UN CENTRE ?

À savoir: lorsqu'une personne est en situation d'irrégularité administrative, la police peut ouvrir une procédure de sanction qui peut aboutir en sanction économique, en expulsion ou être classée.

Sachez que la notification de l'accord d'ouverture de la procédure prioritaire d'expulsion doit être réalisée en présence d'un/e avocat/e (particulier ou commis d'office). Ce professionnel dispose de 48 heures pour présenter ses allégations. Il est important de présenter tous les documents d'enracinement en Espagne (certificat de recensement, liens familiaux, etc.). En cas de rejet des allégations, vous pouvez déposer un contentieux administratif auprès du tribunal et en cas d'internement dans un centre pour ressortissants étrangers, vous pouvez demander au juge des mesures préventives urgentes pour éviter l'expulsion.



MARIAGE ET DIVORCE DES FEMMES ÉTRANGÈRES

Pour que le mariage célébré à l'étranger soit valable en Espagne, vous devez l'inscrire à l'État civil.

Sachez qu'en cas de séparation ou de divorce de mutuel accord, la loi espagnole sera appliquée. En l'absence d'accord, la procédure sera régie par la loi nationale commune des conjoints. Si les conjoints n'ont pas la même nationalité, la procédure sera régie par la loi du lieu de résidence habituelle des membres du couple ou, le cas échéant, par la loi du dernier lieu de résidence habituelle.

Sachez que si le pays d'origine du couple ne reconnaît pas la séparation ou le divorce, vous pourrez recourir aux normes espagnoles. Si le divorce ou la séparation existent mais impliquent la discrimination ou sont contraires à l'ordre public établi, vous pourrez également recourir au droit espagnol.



femme

Vous devez également savoir que vous avez droit à l'application de la loi espagnole si le droit de votre pays d'origine vous discrimine pour être une femme.

La séparation ou le divorce obtenu sur le territoire espagnol requiert certaines démarches judiciaires dans le pays d'origine pour que la décision soit reconnue à l'étranger.

Sachez que vous pouvez demander au tribunal des mesures visant à éviter que vos enfants quittent le territoire espagnol sans votre consentement.

SI VOUS ÊTES
UNE FEMME,
INFORMEZ-VOUS
SUR LA FAÇON
DONT VOUS POUVEZ
RÉGULARISER
VOTRE SITUATION EN
ESPAGNE

Pour toute information
complémentaire,
venez vous renseigner et recevoir
des conseils personnalisés dans les
**Points d'information
et d'accueil des femmes
de Barcelone.**

Vous trouverez nos
coordonnées sur :
barcelona.cat/dones

**SI VOUS ÊTES UNE
FEMME, INFORMEZ-
VOUS SUR LA FAÇON
DONT VOUS POUVEZ
RÉGULARISER
VOTRE SITUATION
EN ESPAGNE**